



**ARRETE N° 89 V /2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SIGNALISATION 86 en date du 30 avril 2024, il est nécessaire de régler la circulation **route de Latillé** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de travaux de marquage au sol suite à l'aménagement de voirie, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

L'accès sera laissé libre aux riverains.

Des déviations seront mises en place par :

- ✓ Depuis Frozes : par la RD 92 puis la RN 149
- ✓ Depuis Chiré-en-Montreuil : par la VC 6 puis la RN 149
- ✓ Depuis la Vallée aux morts : par la rue de la Grand'Maison
- ✓ Depuis la Gasse aux Veaux : par la rue du Coquet

**Cet arrêté prendra effet le vendredi 10 mai 2024 pour une durée prévisionnelle de 7 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIGNALISATION 86
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 30 avril 2024

Éric MARTIN

Par délégation  
L'adjoint

